

AVIS

Objet : Décision du Conseil communal du 28 décembre 2017 concernant le déclassement d'un excédent de voirie (chemin vicinal n° 11 situé à Haute Monchenoule) d'une contenance mesurée de 04 ares 36 centiares.

Conformément à l'article 17 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, il est porté à la connaissance des Administrés qu'une enquête de publicité est ouverte sur la décision du Conseil communal du 28 décembre 2017, telle que reprise intégralement ci-après :

«Vu la demande introduite par Monsieur et Madame MOTTE dit FALISSE demeurant à 1380 OHAIN, Chemin de Bas-Ransbeck n° 25 pour le projet suivant :

• Déclassement d'un excédent de voirie (chemin vicinal n° 11 situé à Haute Monchenoule) d'une contenance mesurée de 04 ares 36 centiares joignant les parcelles sises à MANHAY-GRANDMENIL, Haute Monchenoule n° 4, cadastrées Section D n° 1502 E, C, 1501 D, 1494 D et E ;

Vu le décret du 06 février 2014 (M.B. du 04 mars 2014) relatif aux voiries communales, lequel remplace la loi du 10 avril 1841 pour l'ensemble du territoire de la Wallonie et trouve son application depuis le 1er avril 2014 ;

Vu le plan de mesurage établi en date du 11 septembre 2017 par la SPRL José WERNER de Stoumont ;

Considérant que la demande porte sur le déclassement d'un excédent de voirie et, par la suite, de son acquisition par les intéressés pour leur permettre de relier leur propriété de manière homogène par rapport à la voirie ;

Considérant que cette demande ne remet pas en cause le maillage des voiries, facilitant les cheminements des usagers faibles et encourageant l'utilisation des modes doux de communication ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin Monsieur HUBIN et l'intervention du Conseiller communal Monsieur HUET G ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er : De prendre acte des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 octobre 2017 au 24 novembre 2017 qui a fait l'objet d'une remarque écrite.

Article 2 : De marquer son accord sur :

• Le déclassement d'un excédent de voirie (chemin vicinal n° 11 situé à Haute Monchenoule) d'une contenance mesurée de 04 ares 36 centiares joignant les parcelles sises à MANHAY-GRANDMENIL, Haute Monchenoule n° 4, cadastrées Section D n° 1502 E, C, 1501 D, 1494 D et E.

Article 3 : Conformément à l'article 46 du décret du 06 février 2014, pendant six mois à compter de la notification de la présente décision cet excédent de voirie devenu sans emploi par suite de déclassement peut revenir en pleine propriété aux bénéficiaires suivants, par ordre de préférence :

1° au profit de la Région lorsque l'acquisition de cet excédent de voirie contribue au maillage écologique ou présente un intérêt pour la préservation ou la restauration de la biodiversité ;

2° au profit des riverains.

Article 4 : Tout recours visé à l'article 18 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale est, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016, envoyé à la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture, rue des Brigades d'Irlande n° 1 – 5000 NAMUR.

Article 5 : La présente décision sera publiée par voie d'avis conformément à l'article L-1133-1 du CDLD et affichée intégralement, sans délai, durant une période de quinze jours.

Article 6 : Expédition de la présente décision sera transmise :

-aux demandeurs ;

-aux riverains ;

-à la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture, rue des Brigades d'Irlande n° 1 – 5000 NAMUR

-à Monsieur le Fonctionnaire délégué, Département de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, Direction Extérieure du Luxembourg, Place Didier n° 45 à 6700 ARLON

-à Monsieur l'Inspecteur Général des Services Techniques Provinciaux, Square Albert 1er n° 1 à 6700 ARLON. »

Le dossier comprenant les plans et annexes requises est déposé au bureau communal à partir du 10 janvier 2018 jusqu'au 26 janvier 2018 où tous peuvent le consulter les jours d'ouverture du secrétariat.

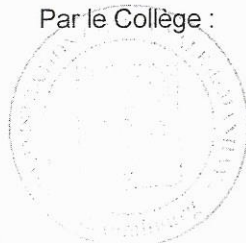
Quiconque aurait des observations à formuler est prié de les fournir, par écrit, dans ce délai ou assister à la séance de clôture de l'enquête qui aura lieu le vendredi 26 janvier 2018 à neuf heures pour être close à onze heures.

A Manhay, le 09 janvier 2018.

La Directrice générale,

S. MOHY

Par le Collège :



Le Bourgmestre,

P. DAULNE